



Championnat Suisse de Futnet

Arbitrage Modalités 2025-2026

Article 1

Généralités

- ¹⁾ Le système d'arbitrage est placé sous l'égide de l'ASFT. Il permet d'optimiser le déroulement des manches de championnat.
- ²⁾ Le système concerne obligatoirement la Ligue Nationale et est facultatif pour les autres ligues.
- ³⁾ Les frais d'arbitrage sont pris en charge par l'ASFT pour la Ligue Nationale.

Article 2

Arbitres

- ¹⁾ L'arbitre officiel est la personne mandatée par la capitaine de l'équipe organisatrice. Il connaît et applique les modalités et règlements de jeu de l'ASFT.
- ²⁾ Il ne figure pas comme joueur sur la feuille de rencontre.

Article 3

Matériel

- ¹⁾ L'ASFT fournit en prêt à chaque équipe de Ligue Nationale le sac de matériel d'arbitrage contenant : le sifflet, les cartons jaune et rouge, le double-mètre et un bloc de quittances.
- ²⁾ Le sac d'arbitrage et son contenu appartient à l'ASFT et est prêté aux équipes.
- ³⁾ Le sac d'arbitrage est transmis aux équipes en début de saison et, en cas de demande de l'ASFT, doit être rendu à la fin de la saison.

Article 4

Rémunération

- ¹⁾ L'arbitre est rémunéré à hauteur de 40 CHF pour un match de championnat.
- ²⁾ Lors d'une rencontre, l'arbitre est payé par le capitaine de l'équipe organisatrice et coche la case OK de la rubrique « Rémunération » sur la feuille de rencontre. Il fournit au capitaine une quittance dûment signée et datée. Le capitaine de l'équipe se fait rembourser par le caissier de son club.
- ³⁾ En fin de saison, l'ASFT rembourse les clubs ayant rémunéré les arbitres.

Article 5

Tâches du capitaine

- ¹⁾ Le capitaine de l'équipe organisatrice convoque un arbitre pour chaque match de championnat.
- ²⁾ Le jour du match, il fournit à l'arbitre la feuille de rencontre, le sac de matériel et rémunère l'arbitre à hauteur de 40 CHF avant le début du match.

Article 6

Tâches de l'arbitre

- 1) L'arbitre garantit que les modalités et les règlements de jeu sont scrupuleusement respectés avant, pendant et après le match.
- 2) Avant le match, l'arbitre
 - est présent 15 min avant le début du match
 - se fait remettre le matériel complet de l'arbitre et la rémunération (40 CHF) par le capitaine de l'équipe organisatrice.
 - fournit une quittance dûment signée et datée au capitaine de l'équipe organisatrice.
 - demande aux 2 capitaines d'écrire le nom des joueurs sur la feuille de rencontre.
 - pratique le tirage au sort au moyen d'une pièce de monnaie.
 - contrôle que les conditions de jeu soient conformes aux règlements (hauteur du filet, état du ballon, dégagement, ...).
- 3) Pendant le match, l'arbitre :
 - gère le jeu selon le règlement de l'ASFT.
 - signale le début et la fin de chaque point au moyen d'un sifflet.
 - peut demander à un joueur d'une des 2 équipes de jouer le rôle d'arbitre assistant, mais garde la main sur toutes les décisions. En cas de désaccord entre l'arbitre et l'arbitre assistant, l'arbitre officiel prend librement sa décision, en suivant ou en ne suivant pas l'indication de l'arbitre assistant.
- 4) Après le match, l'arbitre :
 - remplit la feuille de rencontre de manière complète et la transmet au capitaine de l'équipe organisatrice.

Article 7

Amendes

- 1) L'amende pour une absence d'arbitre concerne les matchs de Ligue Nationale.
- 2) Le club du capitaine de l'équipe organisatrice sera mis à l'amende, à hauteur de 100 CHF, si aucun arbitre n'est présent lors d'un match.
- 3) Un sac de matériel qui n'est pas rendu à l'ASFT, ou qui est rendu incomplet, peut être facturé au club concerné jusqu'à hauteur de 100.-